

Services dentaires.—Les traitements dentaires fournis sous les auspices du ministère durant l'année 1962 ont compris 128,730 interventions chirurgicales subies par 20,701 patients. Environ 76 p. 100 de ces traitements ont été administrés par les hôpitaux et cliniques du ministère et le reste par des dentistes choisis par les patients eux-mêmes, sur une base d'honoraires, dans des régions où les ressources du ministère n'étaient pas disponibles. En 1962, le ministère a employé 36 dentistes à plein temps et un à mi-temps; il a utilisé, en outre, les services de trois dentistes consultants, à temps partiel. Des internats d'un an pour les dentistes ont été approuvés et établis durant l'année.

Services de prothèse.—Le ministère dirige des services de prothèse fournissant des appareils prothétiques et orthopédiques ainsi que des auxiliaires sensoriels aux anciens combattants et autres personnes admissibles au traitement en vertu des Règlements sur le traitement des anciens combattants. Les services assurent, en outre, l'entretien de ces appareils qui ne sont fournis que par suite d'une ordonnance d'un médecin à l'emploi du ministère. La fourniture ainsi que l'entretien en sont gratuits. Sur demande et contre remboursement, le ministère accorde aussi ces services aux autres ministères du gouvernement fédéral, aux gouvernements alliés, aux gouvernements provinciaux moyennant certaines conditions, de même qu'aux commissions des accidents du travail. En 1962, les Services de prothèse ont fourni à 86,000 patients un total d'environ 168,000 appareils de base, accessoires et réparations.

L'organisation matérielle des services comprend un atelier central à Toronto ainsi que 12 centres de district situés dans les hôpitaux du ministère d'un bout à l'autre du Canada, centres où l'on fabrique et ajuste les appareils; en outre, les techniciens des prothèses préposés aux districts étendent les services à cinq sous-districts au moyen de visites régulières une fois par semaine ou par mois. Le centre de Toronto fabrique certains appareils prothétiques et autres ainsi que leurs parties constituantes; il achète en quantité des matières premières pour les distribuer aux autres centres; il donne des cours d'instruction avancés pour le personnel de district et maintient une section de recherches où travaillent des ingénieurs et des techniciens; en outre, lorsque c'est nécessaire, le centre accepte les cas qu'on lui adresse parce qu'on a jugé insuffisantes les méthodes ordinaires d'ajustage.

On trouvera aux pages 303 et 304 de l'*Annuaire* de 1961 des explications plus détaillées concernant le fonctionnement des Services de prothèse.

Section 2.—Services du bien-être

Les Services du bien-être sont chargés de l'administration des avantages statutaires destinés à aider les anciens combattants et les personnes à leur charge, et ils sont compétents pour donner des conseils et pour fournir une assistance par rapport à n'importe quel genre de problème qui ne relève pas d'une autre division du ministère. Le personnel des Services est bien au fait des sources d'assistance de la collectivité (départements de bien-être à tous les échelons gouvernementaux, organismes particuliers de philanthropie, associations d'anciens combattants, etc.), et maintiennent avec toutes celles-ci une liaison étroite. Ces relations permettent aux Services d'effectuer au besoin des renvois prompts et judicieux et de tenir le ministère au courant des situations qu'il peut améliorer.

Les travaux, en vertu de la loi, qui devaient aider les anciens combattants à se réadapter immédiatement après la guerre, diminuent d'une année à l'autre. La gratification de service de guerre prévue par la loi sur les indemnités de service de guerre (paiement d'une somme d'argent à chaque ancien combattant de la Seconde Guerre mondiale, somme dont le montant varie suivant la longueur du service ainsi que le théâtre sur lequel celui-ci s'est accompli) n'est maintenant payable que dans certains cas où un délai de mise en vigueur